



## Aide pour la diffusion de la culture hip-hop sur le territoire parisien

### SESSION 2 DE L'ANNÉE 2026

#### Aide aux **festivals et événements hip-hop**

Pour des projets ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2026

#### **1. Objectif du dispositif :**

Afin de soutenir l'organisation de festivals et d'événements pluridisciplinaires hip-hop, cette aide accompagne des projets mettant en lumière plusieurs disciplines des cultures hip-hop, sur plusieurs jours, offrant ainsi aux publics parisiens une découverte artistique riche et variée.

#### **2. Bénéficiaires :**

La structure ou équipe artistique porteuse de la demande doit être une structure juridique (association, société, etc.) et détenir une licence d'entrepreneur du spectacle. Si l'équipe porteuse du projet ne détient pas de licence, elle peut :

- S'associer en production déléguee à une structure détenant une licence, qui déposera la demande d'aide en son nom.
- Faire une demande de licence auprès de la DRAC Île-de-France sur le [lien suivant](#). Dans ce cas, La Place peut vous accompagner si besoin dans le dépôt de cette demande, en envoyant un mail à [delphine@laplace-paris.com](mailto:delphine@laplace-paris.com) (attention, cette démarche nécessite un délai qui doit être anticipé avant tout dépôt).

Dans tous les cas, la structure qui dépose le projet (porteuse ou productrice déléguee) doit obligatoirement :

- être titulaire d'au moins une licence d'entrepreneur du spectacle :
  - Type 2 : pour les producteurs de spectacles
  - Type 3 : pour les diffuseurs de spectacles
- avoir son siège social en Île-de-France et justifier d'une activité régulière à Paris ou en lien avec des partenaires parisiens.

#### **3. Nature des projets soutenus :**

Les festivals peuvent être pluridisciplinaires (musique, danse, graffiti/street art, jam, pratiques artistiques, conférences, etc.), majoritairement axés sur le hip-hop, et doivent être ouverts aux publics.

Actions complémentaires : il est possible de proposer des actions d'échange ou de rencontre à destination des publics ou des professionnel·les. Une attention particulière sera

ainsi portée aux projets proposant également des temps d'actions culturelles, de sensibilisation, de médiation ou de transmission.

#### **4. Critères d'éligibilité au dispositif :**

##### **Durée de l'événement :**

L'événement, avec ou sans billetterie, doit se dérouler sur au moins deux jours, et proposer un minimum de quatre activités, dont au moins deux spectacles ou concerts distincts.

##### **Localisation :**

L'événement doit avoir lieu sur le territoire parisien. Si une partie de l'activité avait lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne doivent concerner que les actions réalisées à Paris.

##### **Conditions de la demande et règles de non cumul :**

Une seule demande par an et par équipe artistique

##### **Toute structure souhaitant déposer une demande d'aide doit s'engager à :**

- Respecter les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet.
- Respecter les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement.

##### **Les dépenses éligibles :**

- La structure qui bénéficiera de la subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.
- Les dépenses éligibles incluent :
  - la rémunération des artistes et technicien·nes, pour le temps de travail et la diffusion,
  - les défraitements (VHR),
  - les actions culturelles,
  - les frais de communication et d'administration **dans la limite de 20% maximum du budget**.

#### **5. Critères d'appréciation de la demande de subvention :**

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des démarches en faveur :
  - de l'égalité entre les femmes et les hommes,
  - des enjeux écologiques et environnementaux
  - de l'accessibilité (notamment pour les publics et artistes en situation de handicap).

## **6. Modalités d'intervention de la Ville de Paris :**

---

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à **10 000 € au maximum** (selon l'ampleur du projet). Le taux d'intervention de l'aide ne peut excéder 70% du budget total du projet. Le total des aides publiques (autres aides de la Ville, Région, DRAC...) ne peut pas dépasser 80% du budget total.

## **7. Dépôts des dossiers :**

---

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

**⚠️ La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.**

**Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».**

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

**Merci d'ajouter ce code **HHP26S2** dans la case dédiée au titre de votre projet.**

**Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable** et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

**Merci de signaler impérativement avant jeudi 19 mars à 17h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.**

**Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Asso :**

- Le **rapport d'activités** pour l'année écoulée ;
- Les derniers **procès-verbaux** des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les **statuts à jour** de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des **membres du bureau** ou des dirigeant·es.
- Pour les sociétés : **l'extrait Kbis** datant de moins de 6 mois ;
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association ou de la structure porteuse
- Le **bilan financier, le compte de résultat et les annexes** détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

## **8. Modalités d'attribution des aides**

---

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique composée d'expert·es du hip-hop sélectionné·es par La Place.

Sur la base de leurs avis, les demandes d'aides feront l'objet d'arbitrages, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers. Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.

Cette mention fera figurer : « **Ce projet bénéficie de l'aide hip-hop de la Ville de Paris** », ainsi que le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant sur [ce lien](#)).

## **9. Évaluation**

---

Les bénéficiaires de l'aide devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné d'un budget réalisé justifiant des dépenses effectuées.

L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059\*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

### **Pour toute question ou précision**

---

Vous pouvez vous adresser à l'équipe de la Place, uniquement avant le dépôt de votre dossier de demande de subvention, en contactant : [delphine@laplace-paris.com](mailto:delphine@laplace-paris.com)

Avant ou après le dépôt de votre dossier, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique :

- Pour les projets de battles ou festivals à : [bureauauduspectacle@paris.fr](mailto:bureauauduspectacle@paris.fr)
- Pour les projets de musique : [DAC-bureaudelamusique@paris.fr](mailto:DAC-bureaudelamusique@paris.fr)
- Pour les projets à dominante arts visuels à : [DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr](mailto:DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr)



Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée **au plus tard le lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

## DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

Lorsque vous déposerez un dossier dans Paris Asso, vous devrez renseigner un formulaire. Toutefois, les documents listés ci-dessous restent obligatoires et doivent impérativement être joints à votre demande (à déposer en pièces jointes).

### 1. Un dossier artistique et culturel dans un seul document, au format PDF, présentant :

- L'intitulé précis de votre demande (« aide aux battles » **ou** « aide aux arts visuels » **ou** « aide à la musique » **ou** « aide aux festivals et événements pluridisciplinaires »)
- le descriptif détaillé **du projet**, les dates et lieux confirmés
- une présentation des artistes, des intervenant·es et des technicien·nes, en précisant leur nombre et leur genre
- une présentation de la programmation prévisionnelle
- une présentation de la structure
- des liens vidéos et réseaux sociaux, s'il y a lieu
- le descriptif des actions culturelles et de médiation, le cas échéant
- le détail des tarifs de billetterie, le cas échéant

**Ce dossier artistique de 20 pages maximum est le seul document qui sera envoyé aux expert·es des commissions (il doit compiler l'ensemble de ces éléments).**

Vous pouvez vous inspirer du modèle de dossier type à votre disposition sur le site paris.fr.

### 2. Un dossier administratif présentant :

- un **budget prévisionnel détaillé** du projet, équilibré en dépenses et en recettes, en remplissant la matrice budgétaire Excel à télécharger sur paris.fr ;
- le **détail des autorisations et contrats**, précisant les conditions d'accueil et de rémunération ou partage des recettes. À défaut, une **lettre d'engagement** de la structure d'accueil peut être acceptée lors du dépôt du projet. Dans tous les cas, le contrat devra être transmis avant le jeudi 16 avril 2026 ;
- la licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement.

**⚠ Si vous ne disposez pas encore d'une licence d'entrepreneur du spectacle et que vous souhaitez en faire la demande, veuillez prévoir un délai de **2 à 3 mois** à compter du dépôt de votre dossier pour obtenir une réponse.**

Nous vous invitons donc à **anticiper cette démarche** suffisamment tôt.